

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000536

Séance du mercredi 25 juin 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D –
46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques THIEBAUT (représenté par M. Jean-Pierre BASSELIN) Auxon-Dessus : Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.11), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.10), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.10), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Abdel GHEZALI, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY (jusqu'au rapport 2.11), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 2.5), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 3.5), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Franck MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.2), Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2), Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport du rapport 1.1.5), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.11), Marie-Noëlle SCHOELLER (jusqu'au rapport 2.4), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.5) Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 2.1) Busy : Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.4) Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.2) Champagny : Claude VOIDEY (à partir du rapport 1.1.2) Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chaudfontaine : Christiane BEUCLER (jusqu'au rapport 2.5) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (représenté par Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL (jusqu'au rapport 3.1), Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON (jusqu'au rapport 2.4) Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représenté par M. Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.2) Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (représenté par M. Patrick LAMBERT-COUCOT jusqu'au rapport 1.2.3) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.11), Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.2), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.2) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thisse : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.5) Vorges les Pins : Charles BATISTE (représenté par M. Patrick VERDIER)

Etaient absents : Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Besançon : Françoise BRANGET, Yves-Michel DAHOUI, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Lazhar HAKKAR, Michel OMOURI, Edouard SASSARD Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Morre : Gérard VALLET Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Serre les Sapins : Christian BOILLEY

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Mandants : F. BRANGET, T. BENETEAU (à partir du rapport 3.1), Y-M DAHOUI, J-F GIRARD, L. HAKKAR, M-N SCHOELLER (à partir du rapport 2.5), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 2.4), B. VOUGNON, C. BEUCLER (à partir du rapport 2.6), G. GAVIGNET, G. VALLET, J. COINTET, J-M FAIVRE

Mandataires : P. BONNET, M. BULTOT, F. MONNEUR, J-L FOUSSERET, J-C ROY, S. JEANNIN, S. JEANNIN, B. MADOUX, B. BECOULET, G. BAULIEU, J-M CAYUELA, R. STEPOURJINE, J-M BOUSSET

Objet : Avenant pour la signature du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre de l'extension du dépôt GINKO de Planoise

Avenant pour la signature du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre de l'extension du dépôt GINKO de Planoise

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Aucune incidence financière sur l'AP/CP

Résumé :

Par délibération budgétaire en date du 25 janvier 2008, l'autorisation de programme de l'extension du dépôt GINKO de Planoise a été révisée la portant ainsi à 2 526 976 €. Suite à cette révision, un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est donc nécessaire pour déterminer notamment les nouveaux montants des éléments de mission du maître d'oeuvre et prendre en compte le délai supplémentaire de deux mois induit.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est autorité organisatrice des transports sur son territoire.

L'exploitation des lignes urbaines du réseau GINKO, assurée par KEOLIS Besançon, est organisée autour de deux dépôts : le dépôt de Trey et le dépôt de Planoise dans la zone industrielle des Tilleroyes à Besançon.

Fin 2005, l'opportunité de disposer de surfaces de dépôt complémentaires s'est présentée avec la vente par la société BRANLY (SPIC) d'un bien situé sur la parcelle voisine du dépôt de Planoise. Le Grand Besançon a acquis cette parcelle et engagé une opération de réhabilitation du site pour améliorer les conditions d'exploitation du dépôt de Planoise.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études FERRINI – ARNOULT fin 2006 comme mandataire du groupement. Le contrat du maître d'oeuvre conclu pour un montant de 117 600 € HT, montant comprenant la mission d'Ordonnancement, de pilotage et de coordination (O.P.C.), était basé sur un coût d'objectif de travaux d'environ 1 200 000 € HT. Le montant de travaux initial a été revu lors de la conception de l'avant-projet du maître d'oeuvre. Afin de répondre aux besoins du projet, par délibération budgétaire du 25 janvier 2008, l'enveloppe de l'opération a été portée de 1 672 244,80 € HT à 2 526 976 € HT, dont 2 150 000 € HT de travaux.

Le montant des honoraires du maître d'oeuvre représentant un pourcentage du coût d'objectif des travaux, il est proposé au Conseil communautaire de prendre en compte l'évolution des différentes missions du maître d'oeuvre via un avenant (Cf. tableau détaillé en annexe).

La reprise des études s'étend de l'avant-projet sommaire (APS) jusqu'aux opérations de réception (AOR). Seule, la mission « Assistance contrats de travaux » (ACT) n'est pas affectée par l'évolution du montant du programme.

De plus, la reprise des études entraîne une révision des délais de deux mois. Il est, en outre, proposé d'entériner dans le présent projet d'avenant le changement de dénomination du maître d'oeuvre désormais appelé « ARCHI.TECH » architecte.

Par cet avenant, la rémunération du maître d'œuvre est portée à 200 202,53 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président



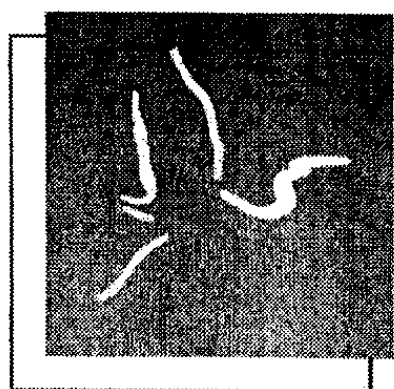
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 125

Contre : 0

Abstention : 0

**Grand
Besançon**



AVENANT N°1 AU MARCHE N°06/57

**Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du bâtiment SPIC
pour KEOLIS BESANCON**

I Identification de la personne publique qui a passé le marché et du titulaire

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon – La City
25043 Besançon Cedex

Bureaux d'étude cotraitants titulaires du marché :

FERRINI et ARNOULT
3, Chemin des Ecoles des Tilleroyes
25000 BESANCON

Cabinet Guy CHOLLEY
2, rue de l'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN

AIC Ingenierie
2 rue d'Epinal
25480 ECOLE VALENTIN

Marché n° 06/57 notifié le 19 octobre 2006

Durée du marché : 36 mois

Montant du marché : 117 600 € HT, soit 140 649,60 € TTC

II. OBJET DE L'AVENANT

Article 1 : Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants :

Article 2 : Changement de dénomination du maître d'oeuvre :

La société regroupant désormais 4 associés, la nouvelle dénomination de la SNC Ferrini + Arnoult archi TECH est la suivante :

ARCHI TECH Ferrini Arnoult Rognon Villaume.

Article 3 : Adaptation du montant des honoraires du maître d'oeuvre :

Le contrat de maîtrise d'oeuvre conclu initialement, était basé sur un coût d'objectif de travaux de 1 200 000 € HT. Cependant, à l'issue des études d'Avant-Projet, il est apparu nécessaire d'adapter l'enveloppe financière du projet pour permettre la poursuite de cette opération. Une délibération en date du 25 janvier 2008 a permis de voter une augmentation de cette enveloppe de 1 672 244,80 € HT à 2 526 976 € HT.

La rémunération du maître d'oeuvre étant calculée sur la base d'un pourcentage du coût d'objectif des travaux, il convient également de la faire évoluer en parallèle.

La reprise des études s'étend de l'avant-projet sommaire (APS) jusqu'aux opérations de réception (AOR). Seule la mission Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) n'est pas affectée par l'évolution du montant du programme.

Article 4 : Incidences financières :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la répercussion de l'augmentation du coût des travaux sur les différentes missions du maître d'oeuvre et de fixer le montant de la rémunération du maître d'oeuvre à 200 202,53 € HT.

Article 5 : Prolongation des délais d'exécution :

La reprise des études d'avant projet sommaire implique une prolongation des délais d'exécution.

Le délai global de la mission de maîtrise d'oeuvre fixée initialement à 36 mois est donc repoussé de 3 mois.

Article 6 : Clause de priorité des dispositions du présent avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**GRAND BESANCON
RESTRUCTURATION DU BATIMENT SPIC POUR KEOLIS BESANCON**

TAUX DE REMUNERATION INITIAL Maîtrise d'Œuvre 8,50%
 OPC 1,30%

Acte d'Engagement € Avenant 01 €H.T TOTAL € H.T
 H.T 1 200 000,00 950 000,00 2 150 000,00

MONTANT DES TRAVAUX

mission de base 70 252,53 172 252,53
 OPC 12 350,00 27 950,00
 TOTAL €H.T 82 602,53 200 202,53

MISSIONS	Acte d'Engagement € H.T	Avenant 01 € H.T	ARCHI.TECH architecte		CHOLLEY économiste		AIC ingénieur Bet TCE	
			AE € H.T	Avenant € H.T	AE € H.T	Avenant € H.T	AE € H.T	Avenant € H.T
ESQ/DIAG	5 100,00	-	2 550,00		1 377,00		1 173,00	
APS	9 180,00	7 267,51	4 590,00	3 633,75	2 478,60	1 962,23	2 111,40	1 671,53
APD	12 240,00	9 690,00	6 120,00	4 845,00	3 304,80	2 616,30	2 815,20	2 228,70
PRO	26 520,00	20 995,00	13 260,00	10 497,50	7 160,40	5 668,65	6 099,60	4 828,85
ACT	8 160,00	-	4 080,00		2 203,20		1 876,80	
VISA-EXE	11 220,00	8 882,51	5 610,00	4 441,25	3 029,40	2 398,28	2 580,60	2 042,98
DET	24 480,00	19 380,00	12 240,00	9 690,00	6 609,60	5 232,60	5 630,40	4 457,40
AOR	5 100,00	4 037,51	2 550,00	2 018,75	1 377,00	1 090,13	1 173,00	928,63
TOTAL H.T	102 000,00	70 252,53	51 000,00	35 126,25	27 540,00	18 968,19	23 460,00	16 158,09
tva (19,60%)	19 992,00	13 769,50	9 996,00	6 884,75	5 397,84	3 717,77	4 598,16	3 166,99
TOTAL T.T.C	121 992,00	84 022,03	60 996,00	42 011,00	32 937,84	22 685,96	28 058,16	19 325,08

OPC H.T	15 600,00	12 350,00	15 600,00	12 350,00
tva	3 057,60	2 420,60	3 057,60	2 420,60
OPC T.T.C	18 657,60	14 770,60	18 657,60	14 770,60

TOTAL GENERAL € H.T	117 600,00	82 602,53	66 600,00	47 476,25	27 540,00	18 968,19	23 460,00	16 158,09
TOTAL GENERAL € T.T.C	140 649,60	98 792,63	79 653,60	56 781,60	32 937,84	22 685,96	28 058,16	19 325,08

Délibération du mercredi 25 juin 2008

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon